

Tél : 04 74 08 07 07

Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h
Dépannage © 04 74 08 07 07 : 24H/24 - 7J/7

Courriel : contact@rse01.com - Site internet : www.rse01.com

Siret 438 872 871 000 19 - TVA FR86438872871

Coordonnées bancaires : TG BOURG -10071 - 01000 - 00002001568 - 77

Demande de raccordement d'une installation de production photovoltaïque de puissance de raccordement inférieure ou égale à 500 kWc avec souhait de bénéficier du dispositif d'obligation d'achat, au Réseau Public de Distribution géré par RSE.

Nb. De pages : 9

Version	Date	Libellé
ENR075-R2-13042022	13/04/2022	Prise en compte de l'arrêté du 6 octobre 2021

Résumé

Ce document indique les différentes données administratives et techniques à fournir par un demandeur, dans le cadre d'une demande de raccordement au Réseau Public de Distribution d'électricité basse tension géré par RSE, d'une Installation de Production de type photovoltaïque, de puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA et avec souhait de bénéficier de l'obligation d'achat.

Le formulaire fait également office de demande de contrat d'achat auprès de RSE.

Le détail des pièces à joindre, ainsi qu'une aide à la saisie, sont fournis à la fin du document.

Seules les pages 2 à 5 du formulaire, avec date et signature en page 5, sont à retourner à l'accueil de RSE avec les pièces demandées.

Pour une demande de raccordement concernant à la fois consommation et production, il convient d'envoyer à RSE le présent formulaire conjointement au formulaire de demande de raccordement d'une installation de soutirage.

Par ailleurs, RSE rappelle l'existence de de son barème de raccordement et du catalogue des prestations, téléchargeables sur son site internet <https://www.rse01.com/> .

A : CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE RACCORDEMENT

Pour établir le Contrat de Raccordement, d'Accès au Réseau Public de Distribution et d'Exploitation (CRAE) et la Proposition de Raccordement (devis), RSE vous remercie de compléter le formulaire suivant ; Nous vous recommandons virement de le faire avec l'aide de votre installateur. Par la signature du présent document, vous autorisez la transmission à RSE des données nécessaires à cette dernière pour établir votre contrat d'obligation d'achat.

Vous trouverez en fin de document les explications des renvois du formulaire et le détail des pièces à fournir qui sont obligatoires, pour obtenir la complétude du dossier.

B : INTERVENANTS

B1 : Demandeur du raccordement

Particulier (prénom et nom)

Société ou entreprise (raison sociale)

Le cas échéant, représenté par M. ou Mme Fonction : dûment habilité(e) à cet effet.

Forme juridique : Type d'entreprise : TPE PME ETI GE

Secteur économique principal (code NAF) : SIRET :

Collectivité territoriale ou service de l'État

Le cas échéant, représenté par M. ou Mme Fonction : dûment habilité(e) à cet effet.

SIRET : Code service : Code engagement :

Adresse actuelle

N° et nom de la voie :

Code postal : Commune :

Portable : Téléphone :

Courriel du producteur:

Le producteur est le propriétaire du bâtiment d'implantation (existant ou à construire) :

Oui

Non → fournir les nom et prénom du propriétaire du bâtiment existant ou de la parcelle (si le bâtiment est à construire) :

.....

B2 : Tiers habilité (qui assure tout ou partie du suivi de la demande de raccordement)

Le demandeur du raccordement a-t-il habilité un tiers pour cette affaire ? Oui Non

Si OUI, indiquer le type d'habilitation :

- Autorisation** d'exprimer la demande de raccordement et de prendre connaissance des informations transmises par RSE.
- Mandat** - Dans le cadre de ce mandat, pour le raccordement de l'Installation de Production décrit dans ce formulaire, le demandeur du raccordement donne pouvoir au tiers mandaté de :
 - signer en son nom et pour son compte le CRAE et le devis, celui-ci étant rédigé au nom du :
 - mandant (le producteur)
 - mandataire, au nom et pour le compte du mandant
 - procéder en son nom aux règlements financiers relatifs au raccordement

Dans le cas d'une demande de raccordement simultanée **consommation** plus **production**, un seul mandat peut être délivré à un tiers, qui sera l'interlocuteur de RSE et agira au nom et pour le compte du demandeur pour l'ensemble de la demande.

Personne / société habilitée et mandatée :si société SIRET :

Le cas échéant, représentée par M. ou Mme Fonction :, dûment habilité(e) à cet effet

Adresse :

Code postal : Commune :

Portable : Téléphone :

Courriel :

B : INTERVENANTS (suite)

B3 : Installateur (qui réalise l'installation de production)

L'installateur est :

- Le demandeur
- Le tiers habilité
- Une tierce entreprise (préciser son nom) : SIRET :
- Téléphone :
- Courriel :

C : LOCALISATION DU CHANTIER

Nom du site de production (Nom du demandeur pour un particulier) :

Adresse :

Code postal : Commune :

L'installation est prévue : sur un immeuble ou un site collectif sur un site individuel

Données cadastrales : n° de section : n° de parcelle :

D : RACCORDEMENT AU RESEAU

Le site fait l'objet d'une demande de raccordement simultanée au Réseau Public de Distribution (RPD) pour un usage de consommation.

Le site est actuellement raccordé au (RPD) pour un usage de consommation et le titulaire du contrat sera le producteur :

Avec une puissance souscrite : kVA

Numéro de PDS :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Nom et prénom du titulaire

Le site n'est pas raccordé actuellement au RPD.

La tranchée en domaine privé, la fourniture et pose du fourreau (diamètre 90 mm) seront réalisées par vos soins.

Distance entre le coffret en limite de propriété et le disjoncteur de l'installation de production = mètres.

Existe-t-il une installation de production déjà raccordé ou en cours d'instruction sur le même bâtiment ou la même parcelle cadastrale ?

NON

OUI → N° de CRAE (ou CARD-I) du ou des contrats existants :

E : CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

E1 : Caractéristiques générales du projet

Puissance-crête de l'installation : kWc

➤ Bilan carbone à fournir pour une installation strictement supérieure à 100 kWc.

- Respectent les critères généraux d'implantation définis dans l'annexe 2 de l'arrêté pour : kWc
- Respectent les critères d'intégration paysagère pour : kWc dans ce cas, joindre l'avis technique du CSTB.

- Implantation sur bâtiment
- Implantation sur ombrière
- Implantation sur hangar
- Autres :

Coordonnées géodésiques des 4 points extrêmes du champ PV (au format xx°yy'zz,zz) :

Point 1 : Latitude = Longitude =

Point 2 : Latitude = Longitude =

Point 3 : Latitude = Longitude =

Point 4 : Latitude = Longitude =

Valeur Q : kWc

Affaires liées à la valeur Q et/ou au(x) document(s) d'architecte conformément à l'annexe 3 :

N° d'affaire raccordement : N° de contrat d'achat : BTA.....

N° d'affaire raccordement : N° de contrat d'achat : BTA.....

N° d'affaire raccordement : N° de contrat d'achat : BTA.....

Le projet nécessite une **autorisation d'urbanisme** de type :

- Déclaration préalable Autre type d'autorisation administrative
- Permis de construire Aucune

E2 : Caractéristiques techniques du Site

Puissance maximale de l'Installation (P_{max})¹ : kVA

Type de raccordement au RPD souhaité : Monophasé Triphasé

Puissance de raccordement en injection (P_{racc})² : kVA

En cas de raccordement triphasé, donner la répartition de cette P_{racc} sur chacune des trois phases³ :

phase 1 : kVA phase 2 : kVA phase 3 : kVA

Option de production⁴ : l'offre de raccordement est demandée en vue d'une :

- Vente avec injection en totalité,
- Vente avec injection du surplus.

Demande de raccordement d'une installation de production photovoltaïque de puissance de
raccordement inférieure ou égale à 500 kWc avec souhait de bénéficier du dispositif d'obligation
d'achat, au Réseau Public de Distribution géré par RSE

Existence ou prévision d'un stockage d'énergie électrique⁵ :

Non

Oui

→ Type de stockage :

Batterie

Hydrogène

Volant d'inertie

Nombre de groupes de stockage :

Energie stockable :kWh

Pmax installée en charge : kW

Pmax installée en décharge :kW

E3 : Description des onduleurs⁶ et des protections

1^{er} modèle d'onduleur(s)

Marque :

Modèle :

Nombre :

2^{ème} modèle d'onduleur(s)

Marque :

Modèle :

Nombre :

La protection de découplage est :

intégrée aux onduleurs

ou

assurée par un sectionneur automatique,

et conforme⁷ aux réglages de la norme DIN VDE 0126-1-1 VFR2019

assurée par une protection de type B1⁸

Préciser dans ce cas : Marque : Modèle :

F : APRÈS LE RACCORDEMENT

Adresse de facturation du raccordement :

Adresse du demandeur ou du mandataire (la personne ou la société ayant réglé l'acompte)

Autre adresse :

M. ou Mme :

Adresse :

Code postal : Commune :

L'interlocuteur technique (l'exploitant mentionné sur le CRAE ou la Convention d'Exploitation) pour le site de production sera :

Le producteur (cas général)

Autre : M. ou Mme :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone(s) : Courriel :

G : ECHEANCE SOUHAITEE ET OBSERVATIONS

Date souhaitée de mise en service de l'Installation⁹ :

Observations éventuelles :

H : SIGNATURE

Date :

Nom et prénom du signataire¹⁰ :

Fonction :

Signature :

Pour nous retourner vos documents :

➤ Par courrier à **RSE**, 577 route de Saint-Trivier sur Moignans, 01330 Ambérieux en Dombes ;

➤ ou par courriel à contact@rse01.com.

Si vous envoyez des documents séparément, merci de préciser les éléments permettant de retrouver votre demande : nom du demandeur, code postal et commune du site.

DOCUMENTS À JOINDRE AU FORMULAIRE

- 1/ **Plan de situation**,
- 2/ **Plan de masse**,
- 3/ **Titre de propriété** du bâtiment d'implantation (s'il existe) ou de la parcelle (si le bâtiment est à construire),
- 4/ **Contrat de mise à disposition de la toiture**, si le producteur n'est pas le propriétaire du bâtiment d'implantation,
- 5/ **Mandat/autorisation**, si appel à un tiers habilité,
- 6/ **Extrait KBIS** ou **certificat d'inscription SIRENE**, si le demandeur est une société,
- 7/ **Autorisation d'urbanisme et/ou administrative**,
- 8/ **Attestation d'architecte**, dans le cadre de l'annexe 3 de l'arrêté du 6 octobre 2021,
- 9/ **Certificat** attestant de la qualification ou de la certification professionnelle de l'installateur de l'annexe 5 de l'arrêté du 6 octobre 2021,
- 10/ **Avis technique CSTB**, si l'installation respecte les critères d'intégration paysagère,
- 11/ **Bilan carbone** des panneaux solaires pour une installation supérieure à 100 kWc.
- 12/ **Un engagement du producteur** à ne pas être à la date de la demande **pour une installation supérieure à 100 kWc** :
 - une entreprise en difficulté au sens des Lignes directrices concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers en vigueur au moment de la demande complète de raccordement ;
 - ou être concerné par la « règle de Deggendorf », c'est-à-dire faire l'objet d'une injonction de récupération non exécutée d'une aide d'État émise dans une décision antérieure de la Commission européenne déclarant une aide illégale et incompatible avec le marché commun.

La réception de l'ensemble des documents demandés conditionne le début du traitement de la demande.

Explication des pièces demandées

Un **plan de situation du terrain** permettant de localiser précisément le projet dans la rue ou le quartier : le plan fourni pour la déclaration préalable, le permis de construire... convient a priori (voir exemples plus loin).

Ce type de plan s'obtient aisément sur les sites de services cartographiques comme :

<https://www.cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do>

<https://www.geoportail.gouv.fr/>

<https://www.google.fr/maps>

<https://www.viamichelin.fr/>

<https://fr.mappy.com/>

Deux points importants pour un plan exploitable :

■ L'échelle doit être bien choisie (pas trop "zoomée" en particulier) pour pouvoir précisément situer le terrain (ou la parcelle) concerné par rapport à la voirie environnante ;

■ Le terrain (ou parcelle) concerné doit être clairement marqué ou identifié (repère, cercle...).

EXEMPLES DE PLANS ATTENDUS

Plan de situation du terrain

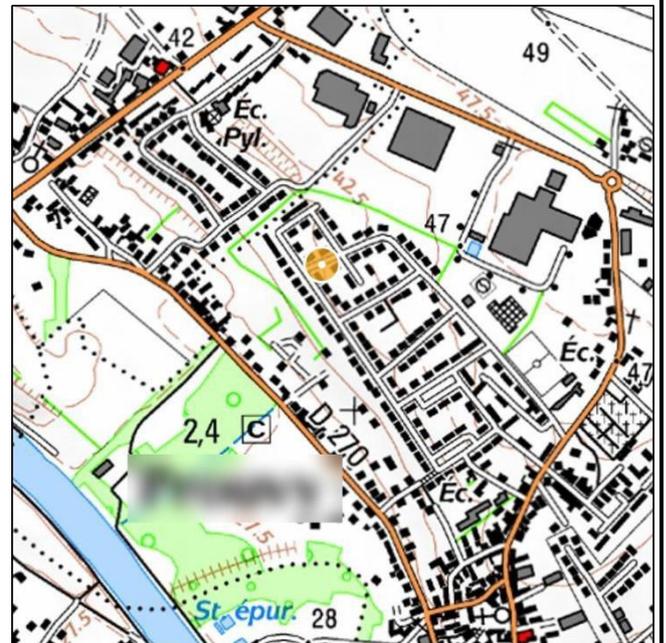
C'est un plan permettant de localiser précisément dans la rue ou le quartier, le terrain concerné par l'installation.

Exemples : sur <https://www.cadastre.gouv.fr/> sur parcelle construite ou sur parcelles nues



Sur <https://www.google.fr/maps>

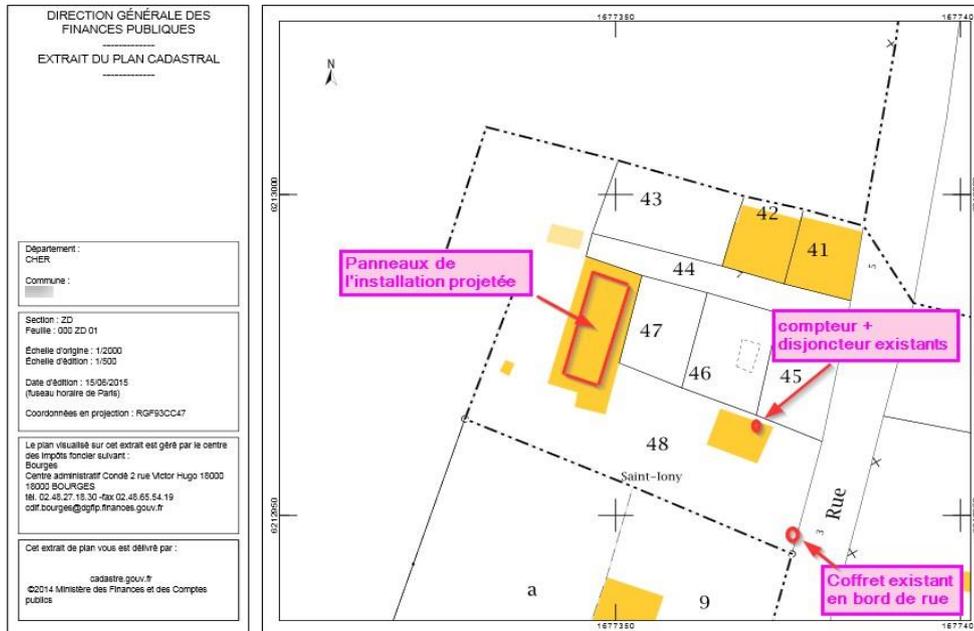
Sur <https://www.geoportail.gouv.fr/>



Plan de masse

C'est un plan qui indique les limites de la ou des parcelles concernées par l'Installation, le bâtiment d'implantation et l'emplacement souhaité du coffret en limite de parcelle(s), ainsi que du compteur de production ; il peut être réalisé à main levée, mais il doit préciser l'échelle.

Exemples : sur <https://www.cadastre.gov.fr/> et <https://www.geoportail.gov.fr/>



ⓘ Nous attirons votre attention sur les deux points suivants :

- l'emplacement définitif du coffret extérieur est conditionné par la proximité du réseau électrique : dans certains cas, il est donc possible que l'emplacement retenu soit différent de votre souhait ; l'emplacement définitif de votre coffret extérieur vous sera précisé dans la proposition de raccordement ;
- la longueur d'une liaison privative ne peut dépasser 30 mètres : si besoin, compteur et disjoncteur seront alors placés en limite de parcelle, à proximité du coffret de branchement.

AIDE À LA SAISIE DU FORMULAIRE

¹ La puissance maximale de l'Installation est définie par la réglementation comme « la somme des puissances unitaires installées des machines électrogènes susceptibles de pouvoir fonctionner simultanément ». Dans le cas de la production photovoltaïque avec obligation d'achat, cette puissance maximale doit être inférieure ou égale à la somme des puissances-crêtes installées.

² La puissance de raccordement en injection est définie par le Demandeur comme la puissance maximale qu'il souhaite injecter ou pouvoir injecter au Réseau Public de Distribution ; elle ne peut pas dépasser 6 kVA en monophasé.

³ Les trois valeurs doivent être inférieures ou égales à 12 kVA et le déséquilibre entre deux phases ne peut pas dépasser 6 kVA. RSE rappelle l'intérêt du Demandeur à équilibrer au mieux son Installation triphasée, pour limiter les frais de raccordement et les risques de surtension.

⁴ Un demandeur sans contrat de consommation ne peut choisir que l'option **injection en totalité** ; par ailleurs, l'option vente du surplus n'est possible que si le demandeur est aussi le titulaire du contrat de consommation. L'option de production ne pourra plus être modifiée après la mise en service.

⁵ Pour l'éligibilité à l'obligation d'achat photovoltaïque, l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021 impose la mise en place d'un dispositif technique permettant de garantir que l'énergie stockée provient exclusivement de l'installation de production.

⁶ Si c'est un autre type d'onduleur qui est finalement installé, merci d'en aviser RSE (il n'est pas nécessaire de refaire la demande).

⁷ Une déclaration de conformité du réglage aux exigences « VFR-2019 » sera à récupérer auprès de votre installateur ; elle pourra être demandée au moment de la mise en service.

⁸ Elle doit être d'un type apte à l'exploitation (voir liste des matériels aptes à l'exploitation dans la documentation technique de référence RSE) et devra être vérifiée et réglée par nos soins (prestation payante du catalogue de prestations du distributeur).

⁹ Cette date permet à RSE d'apprécier l'état d'avancement du projet mais peut être incompatible avec nos délais d'étude et de réalisation ou ceux d'autorisations administratives. Si en particulier des travaux sur le domaine public sont nécessaires, RSE engage, pour le compte du demandeur, les démarches pour l'obtention d'autorisations administratives qui peuvent nécessiter un délai de plusieurs semaines ; s'il y a lieu, une autre date sera fixée en commun.

¹⁰ Le signataire est le demandeur du raccordement ou le tiers mandaté.